



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2021 – 005**

---

Pétitionnaire : Bio skieur média – William COCHET

Adresse : 7 rue du village 65130 MOLERE

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques) et vallée de Luz - Gavarnie (Hautes-Pyrénées)

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de la société de production Bioskieur en la personne de William COCHET, coréalisateur, en date du 5 janvier 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

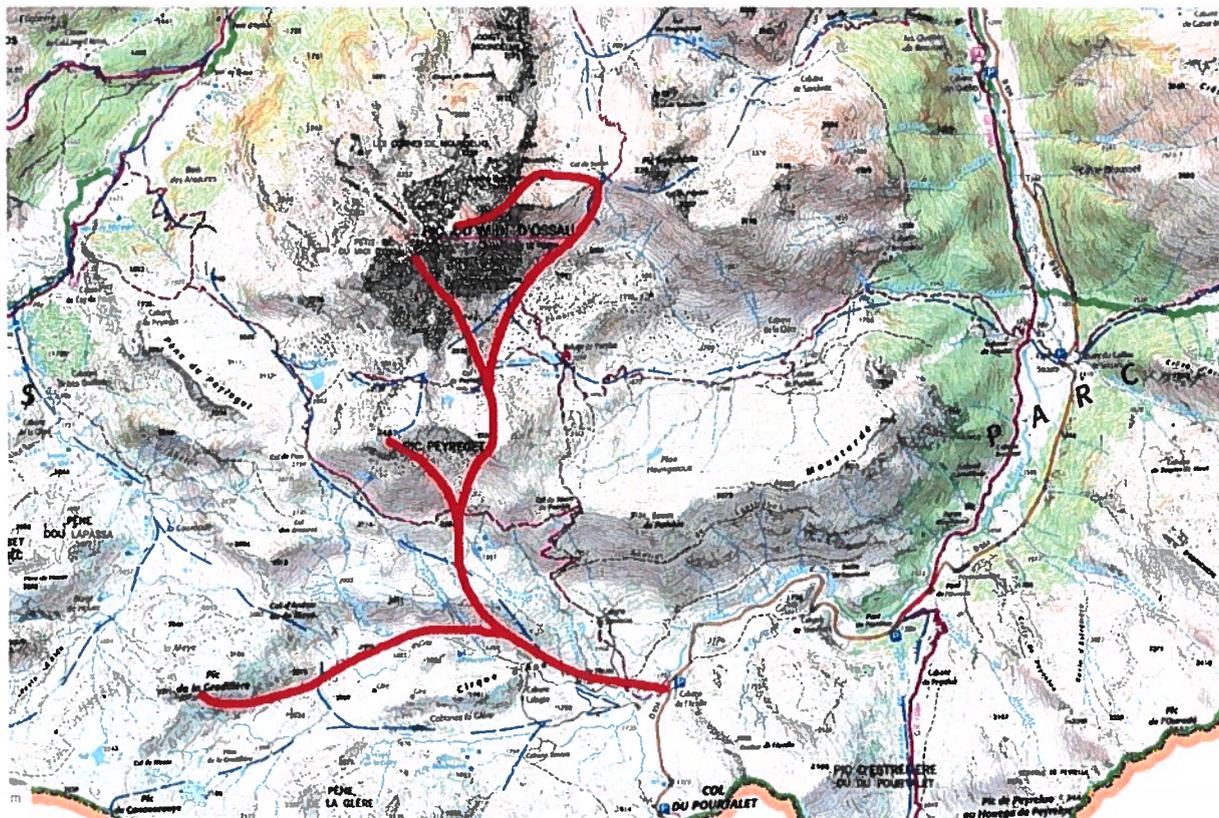
---

**Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées** autorise la société de production Bioskieur à tourner des images caméra à l'épaule et à survoler par drone à de fins de prises de vue, sur le secteur de la vallée de Luz - Gavarnie (Hautes-Pyrénées) et de la vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques) afin de réaliser un documentaire - reconstitution des premières traversées des Pyrénées, du Pic du Midi d'Ossau à l'Andorre, en tenue et équipement d'époque. Ce documentaire est destiné à être diffusé dans les festivals montagne.

Le survol en drone est autorisé au membre de l'équipe de réalisation Franck MOISSONNIER, pilote du drone (certificat d'aptitude 04947 - numéro d'exploitant déclaré ED5592), avec prescriptions énoncées ci-dessous afin de préserver, à ce moment de l'année, la quiétude de la faune et de l'avifaune :

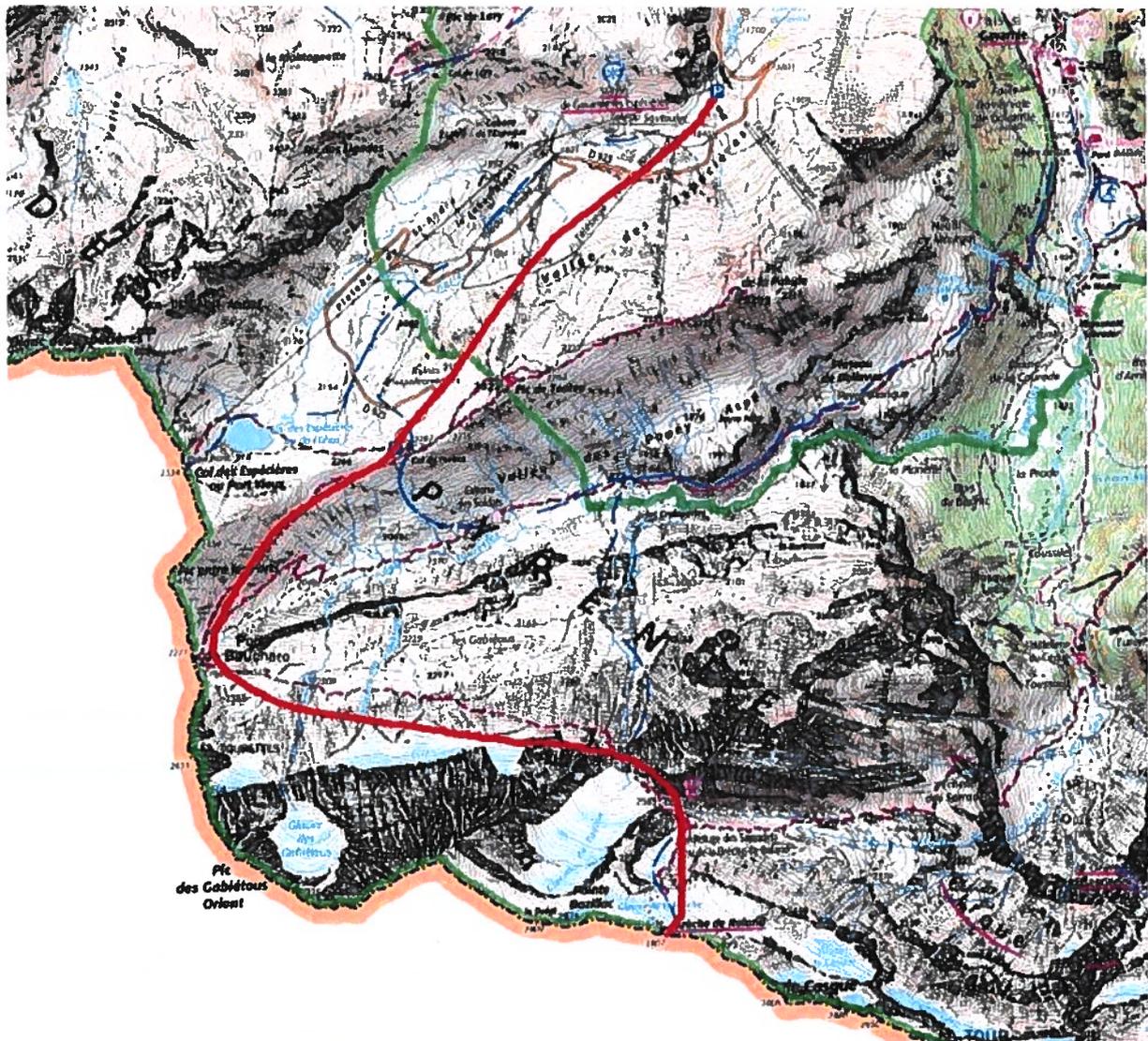
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- L'opérateur de drone devra être vêtu d'une chasuble ou tout autre vêtement faisant apparaître clairement son appartenance à la société de production.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt, afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
- Le drone évoluera strictement dans l'espace défini, secteur par secteur, par les plans de vol ci-dessous, le long des tracés rouges.
- L'atterrissage et le décollage du drone seront réalisés à la verticale,
- Le vol sera effectué entre 30 et 50 mètres du sol, sans vol en rase motte, et à l'aplomb du sentier
- Le vol sera effectué à plus de 50 mètres des parois rocheuses et éboulis
- Le vol sera réalisé à distance des névés (préservation de la quiétude du Lagopède notamment)
- Le drone ne devra pas suivre des animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre. En cas de présence de rapace, le drone sera immédiat rapatrié.
- S'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre affluence (éviter les week-ends autant que faire se peut sur la période autorisée) pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

*Secteur tournage de la vallée d'Ossau : Pic du Midi d'Ossau/ Pic Peyreget/ Pic de la Gradillère/ Cirque d'Anéou/ Cabane de l'Araillé*



Le secteur de survol en vallée d'Ossau est défini par le tracé rouge sur la carte ci-dessus, selon les prescriptions énoncées en amont.

*Secteur tournage de la vallée de Luz – Gavarnie : Gavarnie/ Por de Boucharo/ Brèche de Roland*



Le secteur de survol en vallée de Luz - Gavarnie est défini par le tracé rouge sur la carte ci-dessus, selon les prescriptions énoncées en amont.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour un tournage :

- de deux journées en vallée d'Ossau du mardi 12 janvier au vendredi 5 février 2021
- de deux journées en vallée de Luz – Gavarnie entre le mardi 12 janvier et le vendredi 12 février 2021.

**- Article trois :**

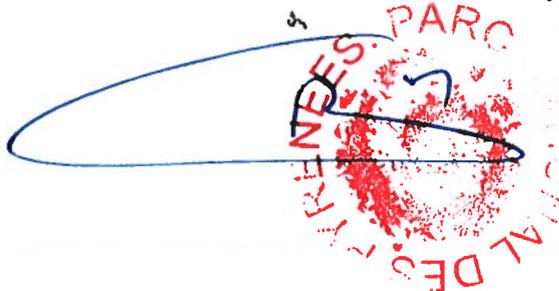
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 5 janvier 2021

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.